

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Palets Futés NESTLÉ »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Médiaperformances (« la société organisatrice »), SAS au capital de 555.111,61 € dont le siège social est situé au 24 quai Gallieni 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 332 403 997 organise du 15 mai 2019 au 24 juillet 2019 un jeu concours avec obligation d'achat, pour le compte de la société Nestlé France, SAS au capital de 130 925 520 € dont le siège social est situé 7 boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel, ayant pour but de récompenser les clients de la marque Nestlé (ci-après dénommé le « jeu concours » ou « l'opération »).

Article 2 : Conditions de participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et de la société Nestlé ainsi que les membres de leur famille directe (parents, conjoints et enfants). Si un employé de la société organisatrice ou de la société Nestlé ou un membre de leur famille directe est tiré au sort, son bulletin ne sera pas pris en compte et un nouveau tirage au sort sera effectué. Un justificatif d'identité pourra être demandé par la société organisatrice.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il n'est pris en considération qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

L'opération est organisée du 15 mai 2019 au 24 juillet 2019.

La participation à l'opération est conditionnée à l'achat en France métropolitaine dans les points de vente concernés d'au moins un des produits suivants :

- Palet futés – Chocolat noir – 7613037061215 ;
- Palet futés – Chocolat caramel 7613037061345.

Les points de vente concernés par l'opération sont les établissements Intermarché suivants :

- Intermarché - 40, avenue du Général Leclerc à La Ferté-gaucher (77)
- Intermarché - 30, 32 rue Roger Salengro à Fontenay sous bois (94)
- Intermarché - 4, 6 boulevard Foch à Noisy Le Grand (93)
- Intermarché - 24 rue Paul Vaillant Couturier à Neuilly Plaisance (93)
- Intermarché – ZAC du Fort Mardi à Montévrain (77)

Seul l'achat d'un des produits susmentionnés dans un des points de vente participants permettra l'accès au jeu concours disponible sur le site <https://flashpromo.fr>.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Sera considéré comme cas de fraude, le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer à l'opération sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer à l'opération sous son propre nom.

La société organisatrice pourra annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes portant une atteinte grave à la fiabilité et à la pérennité de l'ensemble de l'opération sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation à l'opération.

La société organisatrice ou la société Nestlé se réserve le droit d'exclure de l'opération les fraudeurs, de ne pas leur attribuer le lot et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou envoyé après le terme de l'opération, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du participant et de l'attribution éventuelle du lot.

Article 3 : Principe du jeu

A l'occasion de l'opération commerciale « Lancement Palets Futés », la société Nestlé a souhaité organiser un jeu-concours qui prendra la forme d'un tirage au sort réalisé par la société Médiaperformances le 19 août 2019.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer à l'opération, les participants doivent :

- acheter les produits de la gamme NESTLE entre le 15 mai 2019 et le 19 juillet 2019 (23h59) inclus parmi les références précitées et dans un point de vente participant ;
- se connecter sur le site <https://flashpromo.fr> ou flasher le code QR figurant sur les publicités en magasin;
- remplir le formulaire de renseignements ;
- télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse ou de la facture d'achat en entourant le produit et la date ;
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- cliquer sur le bouton « participer » avant le 24 juillet 2019 (23h59), date et heure de France métropolitaine.

Les dates et heures de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Médiaperformances et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Les preuves d'achat originales doivent être conservées par les participants.

Pour valider le gain, la société organisatrice ou la société Nestlé pourra demander aux participants de les lui faire parvenir ultérieurement par voie postale.

Article 5 : Dotations du jeu-concours

La Société Nestlé met en jeu pour le tirage au sort une machine à gâteaux « cake factory » d'une valeur de 149,99 € (cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) HT.

Le lot gagné pourra être remplacé par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans engager la responsabilité de la société organisatrice ou de la société Nestlé.

Le lot n'est pas échangeable ou remplaçable contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à aucun paiement ou remboursement partiel ou total.

Le lot qui, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de la société organisatrice ou de la société Nestlé, n'aurait pu être attribué, restera la propriété de la société Nestlé qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 6 : Remise du lot

Le gagnant sera informé, par e-mail ou téléphone, par Nestlé.

Le lot sera directement expédié par la société Nestlé à l'adresse mentionnée par le gagnant.

Article 7 : Frais de participation

Aucun frais de participation ne sera remboursé aux participants.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Nestlé est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice et la société Nestlé ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque dommage lié à la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation, ce que les participants acceptent expressément en validant leur participation à l'opération.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice et la société Nestlé ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événement indépendant de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier, ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice et la société Nestlé déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération.

La société organisatrice et la société Nestlé ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://flashpromo.fr> ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société Médiaperformances fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'opération sur le site <https://flashpromo.fr> sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La société organisatrice et la société Nestlé pourront, à tout moment, pour motif légitime (notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance) interrompre l'accès au site <https://flashpromo.fr> et à l'opération qui y figure.

La société organisatrice et la société Nestlé se réservent le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement l'opération, sans préavis, en raison de tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

La société organisatrice, la société Nestlé et leurs partenaires ne sauraient être tenus pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, ou d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son envoi, ou de sa livraison avec retard.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des participants, à l'attribution et à l'acheminement du lot.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises à des prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des dotations.

Le traitement de ces données personnelles interviendra dans le respect des dispositions légales applicables.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Qwamplify activation - 135, AV de la Victoire, 13790 Rousset.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de l'opération à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à la société Médiaperformances pour l'organisation du tirage au sort.

Les participants pourront faire valoir leurs droits d'accès aux données les concernant, leurs droits de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité en en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@flashpromo.fr

Les données relatives au gagnant seront transmises à la société Nestlé pour l'envoi du lot.

Sur la base de l'intérêt légitime de la société Nestlé ayant pour objectif l'amélioration de ses produits, les données personnelles des participants pourront également être transmises à la société Nestlé en vue de l'envoi d'un formulaire de retour d'expérience relatif à l'achat du produit Nestlé.

Article 10 : Modification du règlement ou annulation du jeu concours

La société organisatrice et la société Nestlé se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'opération si les circonstances l'y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une information sur le site <https://flashpromo.fr>.

Article 11 : Législation française

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.